



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « La Compagnie des Longs Marcheurs » dont l'objet est de rassembler des individus ayant le même intérêt pour la pratique du Jeu de rôle Grandeur Nature (abrégié GN dans la suite du document) et des activités qui peuvent lui être affiliées.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et sera disponible sur la page privée de l'association.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er - Composition**

L'association La Compagnie des Longs Marcheurs est composée des membres suivants :

- Jeunes membres, entre 12 et 16 ans non révolue, dont la cotisation est fixé à 15€.
- Membres, ayant 16 ans révolus, dont la cotisation est fixé à 45€.
- Membres sociaux, issues de catégories sociales protégées, ayant 16 ans révolus, dont la cotisation est fixé à 30€. Cette réduction peut être revu lors d'une Assemblée Générale.
- Membres d'honneur, exempté de cotisation.

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres jeunes, membres, et membres sociaux doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie et votée en Assemblée Générale. Passé le mois d'avril les nouveaux membres et membres sociaux voient leur cotisation passer à 15€. Cette réduction est non renouvelable et peut être revu lors d'une Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, virement ou espèce à donner en main propre à un membre du Bureau de l'association. Un reçu pourra être réclamé à l'issue du paiement. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Adhésion**

L'admission d'un membre se fait via un formulaire d'inscription et au règlement de la cotisation demandée remis à un membre du Bureau de l'association.

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 4 des statuts de l'association peut librement présenter sa candidature. Le Bureau se réserve toutefois le droit d'opposer son veto à l'adhésion d'une personne intéressée. Il n'est pas tenu de motiver sa décision.

#### **Article 4 - Catégories sociales**

Les catégories sociales protégées accepté par l'association sont :

- Chômeur(se) / demandeur(se) d'emplois
- Étudiant(e)

Un justificatif de votre catégorie sociale peut vous être demandé au moment de l'inscription.

## **Article 5 - Moyens de paiement**

3 uniques moyens de paiements sont disponibles dans l'association :

- Par chèque à l'ordre de "*La compagnie des longs marcheurs*"
- Par virement sur le compte de l'association.
- En espèces, donner en main propre à un membre du bureau de l'association dans une enveloppe nominative scellé par celui-ci, qui devra y inscrire son nom.

Il est possible de payer l'adhésion en trois fois uniquement avec le moyen de paiement par chèques. Il sera alors définie trois dates d'encaissement avec l'adhérent. Trois chèques devront cependant être remplie le même jour.

Après encaissement une facture justifiant du paiement vous sera envoyé par mail dans un délais légal.

## **Article 6 - Exclusion**

### **6.1 Modalité d'exclusion :**

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association, les cas de non-paiement de cotisation ainsi que le non-respect du règlement intérieur ou des statuts peuvent déclencher une procédure de suspension ou d'exclusion définitive.

La suspension ou l'exclusion est définie par les membres du Conseil d'Administration puis annoncé par l'un d'eux. Tout membre incriminé pourra être convoqué devant l'Assemblée Générale afin de fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

### **6.2 Raisons d'exclusion :**

Toute personne allant à l'encontre d'une loi pénale sera passible d'une suspension ou d'une exclusion selon la décision du Conseil d'Administration et en fonction de la gravité de l'acte.

La consommation d'alcool lors d'Assemblée Générale, d'activités associatives et de prestations peut faire l'objet d'une suspension.

La consommation de substances illicites lors d'Assemblée Générale, d'activités associatives et de prestations fera l'objet d'une suspension.

## **Article 7 – Démission**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le membre désirant quitter l'association devra adresser par écrit sa décision au président.

Le membre désirant quitter l'association ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 8 - Le Conseil d'Administration**

Le conseil d'Administration se compose :

- Du bureau (Voir article 10 des statuts de l'association)
- Des responsables de pôle. (Voir article 11 des statuts de l'association)

Les membres du Conseil d'Administration sont :

- Le Président : HUART Kévin,
- Le Secrétaire : BURY Yann,
- Le Trésorier : NIGON Aurelien,
  
- Le Responsable Communication : GANDON Adrian
- Le Responsable Partenariat et Relation Externe : NIGON Aurelien,
- Le Responsable Évènement Externe : NIGON Aurelien,
- Le Responsable Entraînement et Évènement Interne : DJEMOUI Clément

### **Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par trimestre :

- La convocation doit être faite au plus tard 15 jours avant la date prévue.
- L'Assemblée Générale est ouverte à tous. Tout le monde a le droit de parole.
- Seuls les membres actifs et actifs sociaux dont la cotisation est à jour peuvent voter.
- Seront soumis au vote à main levée les différents projets de prestations auxquels l'association souhaite prendre part. ou les avis sur les projets interne de l'association.
- Tout autre vote sera fait à bulletin secret.

### **Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par la moitié plus un des adhérents ou par le Bureau sous les dispositions suivante :

- Il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres inscrits soit présente pour valider les délibérations. Si ce point n'est pas validé, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, par le bureau, au minimum quinze jours plus tard. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.
- Tous les votes lors des Assemblées Générale Extraordinaires se feront à bulletin secret.

### **Article 11 - Dépenses de l'association**

Toutes dépenses de l'association doit au minimum être budgétées par le trésorier puis discutées et votées lors d'une Assemblée Générale avant d'être réalisés sauf exceptions :

- Le Bureau à l'unanimité peut en cas d'investissements urgents et importants déroger à cette règle si la somme ne dépasse pas 50€.
- Le Conseil d'Administration à l'unanimité peu en cas d'investissements urgents et importants déroger à cette règle si la somme ne dépasse pas 150€.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 12 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Bureau suite à une demande votée favorablement lors d'une Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est disponible sur les médias de l'association ou à la demande auprès d'un membre du Bureau de l'association.

### **Article 13 - Responsabilité de l'association**

L'association n'est responsable que de son matériel et des cas de figure prévus par les contrats d'assurance lors des prestations.

Elle ne sera tenue pour responsable des pertes ou vols d'effets personnels lors de rassemblements participatifs.

Ses membres s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur sur les lieux où elle se produira et chaque membre se doit d'être couvert autant par sa responsabilité civile que par l'assurance mise en place par l'association.

### **Article 14 - Activités Associatives**

Il est demandé aux adhérents de l'association de respecter les règles établies lors des activités interne et externe de l'association.

Chaque membre étant le garant de l'image de l'association il est demandé de respecter les personnes externe à l'association ainsi que le matériel fournie pour les événements et manifestations dont l'association est représenté même si elle n'est pas organisatrice.

Fait à Lille, le 12 Juin 2018

Modifié à Villeneuve d'Ascq, le 22 février 2020

Ratifié par :

**HUART Kévin**

Président

**NIGON Aurélien**

Trésorier

**BURY Yann**

Secrétaire